

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis relatif à l'organisation au titre de l'année 2021 d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur des finances publiques

NOR : CPAE2010249V

La direction générale des finances publiques organise au titre de l'année 2021 un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur des finances publiques.

I. – Conditions d'admission à concourir

Cet examen professionnel est ouvert aux agents appartenant au corps des contrôleurs des finances publiques et à celui des géomètres-cadastrés.

Les intéressés doivent, à la date d'établissement de la liste des candidats admis, soit le 5 février 2021 (date prévisionnelle), à titre exceptionnel en application du troisième alinéa du I de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 :

- soit appartenir au grade de contrôleur principal des finances publiques ou au grade de géomètre principal ;
- soit avoir atteint au moins le 5^e échelon du grade de contrôleur des finances publiques de 1^{re} classe ou du grade de géomètre ;
- soit avoir atteint au moins le 6^e échelon du grade de contrôleur des finances publiques de 2^e classe ou du grade de technicien-géomètre.

A titre exceptionnel, il ne sera pas tenu compte de la participation au présent examen professionnel pour l'application de la limitation à cinq participations prévue au deuxième alinéa du 3^o de l'article 5 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

II. – Nombre de places offertes

Le nombre des places offertes à cet examen professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

III. – Recours à des sujets distincts selon les zones géographiques

Il est recouru à des sujets distincts par zone géographique pour l'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité de cet examen professionnel.

Les zones géographiques, définies à l'article 6 *bis* de l'arrêté du 22 février 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours et examens professionnels de la direction générale des finances publiques, sont les suivantes :

- 1^{re} zone géographique : Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 2^e zone géographique : France métropolitaine, La Réunion et Mayotte ;
- 3^e zone géographique : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

Pour cette épreuve écrite d'admissibilité, les sujets seront communs pour les 1^{re} et 2^e zones géographiques et distincts pour la 3^e zone géographique.

Pour cette épreuve écrite d'admissibilité, la répartition des sujets entre les 1^{re} et 2^e zones géographiques et la 3^e zone géographique sera effectuée par voie de tirage au sort par le président du jury.

IV. – Dates des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité de cet examen professionnel se déroulera :

- pour les candidates et candidats des 1^{re} et 2^e zones géographiques : le 21 septembre 2020 (date locale) ;

- pour les candidates et candidats de la 3^e zone géographique : le 21 septembre 2020 en Polynésie française (date locale) et le 22 septembre 2020 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna (date locale).

Dès l'inscription, la candidate ou le candidat précise l'option dans laquelle elle ou il choisit de composer à cette épreuve écrite.

Ce choix ne peut plus être modifié après la date de clôture des inscriptions.

L'épreuve orale d'admission de cet examen professionnel aura lieu du 18 au 22 janvier 2021.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au plus tard le 16 novembre 2020 à l'ENFiP – division des concours, par courriel à l'adresse suivante : enfip.concours@dgfip.finances.gouv.fr.

Les candidates et candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard quinze jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

V. – Modalités d'inscription

Une procédure d'inscription par internet est mise à la disposition des candidats et candidates à l'adresse suivante : « <http://www.economie.gouv.fr/recrutement> » - « Toutes les ouvertures de concours et examens professionnels » - « DGFIP - Examen professionnel d'inspecteur des finances publiques - année 2021 » - « Accéder à la téléprocédure d'inscription ».

La procédure se déroule en une phase unique d'inscription et de validation. Après avoir créé son compte, ou s'être connecté à son compte existant, la candidate ou le candidat saisit les données nécessaires à son inscription à cet examen professionnel. Elle ou il peut alors opter pour la non-diffusion de son identité lors de la publication sur internet des résultats. Dans ce cas, la candidate ou le candidat aura connaissance de ses résultats exclusivement à réception d'un courrier. Aucune demande de levée d'anonymat ne sera acceptée après les résultats d'admissibilité ou d'admission.

Avant de procéder à la validation de son inscription, un récapitulatif des données du dossier qu'elle ou il a saisies lui est présenté à l'écran, pour vérification attentive, notamment de ses nom et prénom, de sa date de naissance, ainsi que du centre d'examen choisi pour composer.

Après validation, la candidate ou le candidat reçoit un courrier électronique lui confirmant que son inscription a été réceptionnée.

Les candidates et candidats peuvent toutefois accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions à cet examen professionnel. Elles ou ils peuvent, le cas échéant, supprimer leur inscription jusqu'à cette date. Toute modification de données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté de la candidate ou du candidat est considérée comme seule valable.

Les candidates et candidats ont accès à leur compte utilisateur de façon permanente, pour modification de leur adresse en cas de changement de domicile.

Les candidates et candidats, dans l'impossibilité de s'inscrire par internet, complètent un dossier papier. Dans ce cas, le dossier d'inscription et sa notice doivent être demandés par la candidate ou le candidat à l'École nationale des finances publiques (ENFiP) - Centre des concours de Lille par courriel à l'adresse suivante : enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr ou par téléphone au numéro suivant : 0810-873-767.

Complété et signé, le dossier papier devra être adressé par voie postale à l'ENFiP - centre des concours de Lille dont l'adresse sera communiquée lors de la transmission du dossier à la candidate ou au candidat, ou pourra être scanné puis envoyé à l'adresse suivante : enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Les convocations aux épreuves sont adressées aux candidates et candidats, le cas échéant, par courriel.

VI. – Dates d'ouverture et de clôture des inscriptions

La date d'ouverture des inscriptions à cet examen professionnel est fixée au 4 mai 2020.

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription par la voie postale (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au 4 juin 2020.

La date limite de téléinscription ou d'envoi du dossier d'inscription par courriel est fixée à la même date, à minuit, heure de métropole.

VII. – *Organisation et programme des épreuves*

L'arrêté du 22 février 2011 modifié (NOR : *BCRE1030486A*) fixe les conditions d'organisation et la composition du jury des concours et examens professionnels de la direction générale des finances publiques.

L'arrêté du 2 mars 2011 modifié (NOR : *BCRE1030477A*) fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur des finances publiques.

VIII. – *Service auquel doivent s'adresser les candidats*

Pour tout renseignement, les candidates et candidats doivent s'adresser à l'ENFiP - centre des concours de Lille, courriel : enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr, téléphone : 0810-873-767.